

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 9 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 2 AVRIL 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE, M. Michel BREAN, M. le Dr Philippe DUCHESNE, M. Bertrand GAUFREYAU

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
 M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SERVICES DE TELEPHONIE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Les marchés de téléphonie arrivant à échéance à partir de la fin du mois de juin prochain, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 29 janvier 2015, conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dax.

La Ville de Dax est le coordonnateur du groupement et est chargée, au nom des membres, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter jusqu'à l'admission des prestations.

D'une durée de deux ans, reconductibles dans les mêmes termes et conditions une fois, les marchés sont passés sous la forme fractionnée de marchés mono-attributaires à bons de commande conclus sans minimum et sans maximum en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Réunie le 19 mars 2015, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis, à l'admission des candidatures et à l'enregistrement des offres.

De nouveau réunie le 1er avril, la CAO a, après présentation d'un rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié, attribué les 4 lots comme suit :

Lot n° 1 (téléphonie fixe et mobile) : attribué à ORANGE SA (33731 BORDEAUX CEDEX) pour un montant de 78 746 € HT par an sur la base du détail quantitatif estimatif,

Lot n° 2 (numéro vert) : attribué à la Société SFR BUSINESS TEAM (92190 MEUDON) pour un coût minute indiqué dans le bordereau des prix unitaires, avec un minimum de 225 € HT par mois,

Lot n° 3 (liaisons data informatique ADSL) : attribué à ORANGE SA (33731 BORDEAUX CEDEX) pour un montant de 4 410 € HT par an sur la base du détail quantitatif estimatif,

Lot n° 4 (liaisons data informatique SDSL) : attribué à la Société ADISTA (54320 MAXEVILLE) pour un montant de 270,60 € HT par mois sur la base du détail quantitatif estimatif.

Les montants des différents marchés seront identiques en cas de reconduction et ce pour l'ensemble des lots.

La dépense sera fonction de l'inscription budgétaire des crédits (Budgets Ville, Fêtes, Eau Potable, Boues, Laboratoire, Eau Thermale, Assainissement, article 6262) pour les années d'exécution des marchés.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION AU VOTE,
celle de M. Vincent NOVO**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés attributaires précitées, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150409-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 10 Avril 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».